

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2009  
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille neuf, le 14 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures trente, après convocation régulière en date du 7 décembre, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents** : A.MAROIS ; C.LAGARDE ; P.PERAULT ; F.FONTENEAU ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; S.LABORDE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; S.FAURIE ; G.SPADOTTO ; I.PERRUQUON ; H.FONTAINE ; MF.BERTHOMME ; JF.DUPEUX ; M.GENDREAU ; M.CARRERE ; J.BRUERE ; J.VERRIER ; F.GASTONNET ; E.JOLY ; M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER.

**Madame C.LAGARDE** est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 27 étant présents, et ouvre la séance à 18h30.



Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009 est approuvé à l'**unanimité**.



**BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Monsieur P.PERAULT** expose :

Sur le Budget principal communal, des ajustements de crédits rendent nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Monsieur PERAUT détaille le contenu de la décision modificative n° 3 qui ne modifie pas le budget mais répartit les crédits inter chapitres en fonctionnement à hauteur de 25 562 € et modifie un code fonction.

Pour la section d'investissement, équilibre les recettes et les dépenses à hauteur de 5 403,20 € et modifie un code fonction.

**VU** le budget primitif 2009 COMMUNE adopté le 09 avril 2009

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

**VU** l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 3 décembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** la décision modificative n° 3 Budget COMMUNE telle qu'annexée.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).**



## **BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Monsieur P.PERAULT** expose :

Sur le Budget Principal TRANSPORT SCOLAIRE, un virement de crédit de 6 846 € pour couvrir les dépenses de transport scolaire rend nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Monsieur PERAUT détaille le contenu de la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à hauteur de 6 846 € en section de fonctionnement.

**VU** le budget primitif 2009 TRANSPORT SCOLAIRE adopté le 09 avril 2009

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

**VU** l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 3 décembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** la décision modificative n° 1 Budget TRANSPORT SCOLAIRE telle qu'annexée.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).**



## **TARIFS MUNICIPAUX 2010**

**Monsieur P.PERAULT** expose :

**VU** que le Conseil municipal fixe les tarifs à caractère fiscal

**VU** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation des tarifs municipaux des salles communales

**VU** l'avis favorable de la commission FINANCES en date du 3.12.09

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année civile 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs municipaux tels que décrits ci-dessous :

Utilisateur	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF	
	Salle des fêtes	Maison de l'Isle	Salle des fêtes	Maison de l'Isle
Particulier dionysien	100€	225€	<b>100€</b>	<b>300€</b>
Particulier hors commune	230€	535€	<b>250€</b>	<b>800€</b>
Association dionysienne	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Association hors commune	230€	535€	<b>250€</b>	<b>800€</b>
Jour supplémentaire	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale	<b>50% de la journée initiale</b>	<b>50% de la journée initiale</b>
Caution (applicable aux utilisateurs précisés ci-dessus) (2 chèques) ⇒ Nettoyage ⇒ Détérioration	Total 300 €  ⇒ 100 € ⇒ 200 €	Total 500 €  ⇒ 100 € ⇒ 400 €	<b>Total 300 €</b>  <b>⇒ 100 €</b> <b>⇒ 200 €</b>	<b>Total 500 €</b>  <b>⇒ 100 €</b> <b>⇒ 400 €</b>

La date de prise en compte étant celle du jour ou la réservation a été effectuée.

### **DROITS DE PLACE FOIRE COMMERCIALE ET FETE DE LA ST FORT**

LIBELLE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
de 0 à moins de 5 mètres linéaires	Jusqu'à 5 m = 10 €	<b>10 €</b>
de 5 à moins de 10 mètres linéaires	Au-delà de 5 m = 16 €	<b>15 €</b>
de 10 à moins de 20 mètres linéaires		<b>20 €</b>
Plus de 20 mètres linéaires		<b>25 €</b>
Forfait exposants canton de Guitres		<b>5 €</b>
Forfait électricité		<b>3 €</b>
Tarif caution marchés et fêtes commerciales	40 €	<b>40 €</b>
Tarif caution foire aux plantes	77 €	<b>77 €</b>

### **DROITS DE PLACE**

Marché mètre linéaire	0.60 €	<b>0.60 €</b>
Camion vente * (½ journée)	110 €	<b>120€</b>

\* Tarif applicable à la date du stationnement

### **MANIFESTATIONS**

Pour l'organisation de manifestations (expositions, manifestations canines, festival Musique à Pile...), la municipalité met gratuitement à disposition aux associations organisatrices le parc et (ou) les bâtiments du domaine de Bômale.

Ce site doit être restitué en parfait état à l'issue des manifestations.

	Ancien tarif caution	Nouveau tarif caution
Parc (destruction manifeste d'un végétal, destruction d'un portail, détritrus...)	400 €	<b>400 €</b>
Bâtiment (détérioration, nettoyage)	500 €	<b>500 €</b>
Bâtiment + parc (2 chèques différenciés)	900 €	<b>900 €</b>

### PHOTOCOPIES

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Photocopie mairie	0.25€ A4	<b>0.25€ A4</b>
	0.35 € A3	<b>0.35 € A3</b>
Photocopie bibliothèque	0.25€ A4	<b>0.25€ A4</b>
	0.35 € A3	<b>0.35 € A3</b>

### IMPRESSION CONNECTION INTERNET

**CONSIDERANT** le service offert aux habitants concernant la consultation INTERNET à la bibliothèque et notamment l'impression des documents consultés.

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Impression N\$B, les 5 premières étant gratuites	0.25€	<b>0.25€</b>
Impression couleur dès la première	0.30€	<b>0.30€</b>

### BORNAGE CONCESSION CIMETIERE

Lors de la vente de concessions dans le cimetière, les frais de bornage par un géomètre expert sont intégralement remboursés à la commune par les acquéreurs.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<b>Bornage par concession</b>	54€ HT-64.58 € TTC	<b>67 € TTC</b>

### RECHERCHES GENEALOGIQUES

Forfait : 5 €

Ne sont concernées que les demandes faites par courrier.

### TARIFS CIMETIERE

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<b>Concession perpétuelle</b>	105€ / m2	<b>120€ / m2</b>
<b>Concession trentenaire</b>	42 € / m2	<b>42 € / m2</b>

#### Columbarium

-Pour 15 ans	390 € l'urne	<b>390 € l'urne</b>
-deuxième urne pour 15 ans	195 €	<b>195 €</b>

-Pour 30 ans	780 € l'urne	780 € l'urne
-deuxième urne pour 30 ans	390 €	390 €

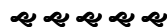
#### **Dépositaire**

-ouverture	75 €	75 €
- 3 premiers mois	Gratuits	Gratuits
- à partir du 4 <sup>e</sup> mois	30 € / mois	30 € / mois

#### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**H.GODINEAU** souhaite savoir à quoi correspond le forfait « exposant. Canton de Guîtres ».

**S.LABORDE** : Ce tarif est réservé aux exposants du canton. En 2009, il y a eu 166 exposants à la Saint Fort dont 40 du canton. Jusque là, cela était gratuit pour les exposants du Canton, ce qui n'est pas légal. Ils payeront désormais une participation symbolique.



#### **REGIME INDEMNITAIRE 2010**

**Madame H.FERCHAUD** expose :

Le paiement de certaines indemnités a été mensualisé sur la demande de quelques agents, conformément aux dispositions réglementaires.

Afin que ce versement puisse être assuré dès le mois de janvier 2010, le Conseil municipal doit avaliser la reconduction des dispositions prises en 2009 en matière de régime indemnitaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de reconduire pour l'année 2010 les dispositions relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans l'attente du vote du budget primitif 2010 et sous réserve des augmentations statutaires.

Ce versement mensuel concerne les fonctions de policier municipal, de direction générale des services, de direction des services techniques, de directeur de cabinet, de responsable des services animation, urbanisme, administration générale, finances et autres agents suivant demande.

#### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 DECEMBRE 2009**

**Madame H.FERCHAUD** expose :

Certains agents peuvent bénéficier d'avancements de grade en 2010.

Afin de permettre à ceux-ci d'être promus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les postes concernés qui seront fermés en cas d'avis défavorable de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'avaliser le tableau des effectifs ci-joint.

#### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **REVISION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION**

**Madame F.FONTENEAU** expose :

A la demande de la Communauté de Communes du Canton de Guitres, pour permettre la faisabilité de la deuxième tranche de la zone d'activités de Frappe, la Commune a engagé une révision simplifiée du POS. Son objet est d'apporter des corrections au périmètre de la zone NAY de Frappe d'une part, de modifier la règle de recul des constructions par rapport à l'Autoroute d'autre part, comme indiqué dans le dossier annexé à la présente délibération.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation sur ce projet, par délibération en date du 5 octobre 2009.

Le projet a été présenté à l'enquête publique du mardi 29 septembre au vendredi 30 octobre 2009. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions assorties d'un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** le Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et R.123-19 ;

**VU** la délibération en date du 30 novembre 2001 ayant approuvé le POS

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 prescrivant la révision simplifiée du POS et définissant les modalités de la concertation

**VU** l'arrêté municipal en date du 6 août 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du POS

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur

**VU** la délibération en date du 5 octobre 2009 dressant le bilan de la concertation, jointe à la présente délibération

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 25 novembre 2009

**CONSIDERANT** que le projet de révision simplifiée du POS n° 1 a été soumis à la concertation à compter du 29/09/08

**CONSIDERANT** qu'il a fait l'objet de l'examen conjoint prévu à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme en date du 21/01/09

**QU'**il a été transmis pour avis aux personnes publiques consultées

**QU'**il a été soumis à l'enquête publique du mardi 29 septembre au vendredi 30 octobre 2009

**QU'**il a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de ladite enquête

**CONSIDERANT** en conséquence que la révision simplifiée, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme

**DECIDE D'APPROUVER le dossier de révision simplifiée du POS**, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Celle-ci fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une publication sera faite dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera notifiée au Sous Préfet de l'arrondissement de Libourne et deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception, accompagnée du dossier complet, par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications

- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

~ ~ ~ ~ ~

## **LANCEMENT DE LA DEMARCHE AGENDA 21**

**Madame F.FONTENEAU** expose :

**VU** la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;  
**VU** la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;  
**VU** la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002 ;  
**VU** la loi n° 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995  
**VU** la loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996  
**VU** la loi d'orientation n° 98-657 relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998  
**VU** la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;  
**VU** la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;  
**VU** la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;  
**VU** la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;  
**VU** la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003 ;  
**VU** la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 01 août 2003 ;  
**VU** la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française ;  
**VU** la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de Saint Denis de Pile de répondre aux appels internationaux de mobilisation des Collectivités Locales et de contribuer à sa mesure aux efforts nécessaires et urgents que doit engager l'humanité pour préserver l'avenir des générations futures ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Saint Denis de Pile et de ses habitants de générer une démarche respectueuse de l'environnement, socialement plus équitable et économiquement innovante.

**CONSIDERANT** l'attachement de la Ville de Saint Denis de Pile pour la défense de services publics accessibles à tous.

**CONSIDERANT** la mobilisation du territoire girondin autour des Agendas 21 du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **décider** le lancement de la démarche Agenda 21, démarche participative ouverte à tous les acteurs locaux, tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération.
- **décider** de dégager les moyens nécessaires, humains et financiers, pour conduire cette démarche en compatibilité avec les nécessités du budget municipal,
- **décider** de faire appel à un partenaire extérieur pour accompagner la Commune dans l'élaboration de son Agenda 21 notamment en ce qui concerne le diagnostic de développement durable et à autoriser Monsieur le Maire à entamer les procédures adéquates,
- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels concernés : Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde...
- **désigner** Madame FONTENEAU, adjointe déléguée au Développement durable, au Plan Local d'Urbanisme, à la démocratie participative et à la communication, en qualité de pilote du projet, qui assurera la mission d'animation et de coordination de la démarche « Agenda 21 »,
- **créer** une nouvelle commission municipale « Agenda 21 ». La composition de cette commission étant proposée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal,
- **décider** d'intégrer le Conseil Départemental des Agendas 21 Locaux, démarche initiée par le Conseil Général de la Gironde et de s'inscrire dans les Agendas 21 du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine,
- **donner** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Le Maire** insiste sur l'importance de la démarche non pas parce qu'elle est à la mode, mais parce que le développement durable est un enjeu important. Il y a des enjeux globaux sur lesquels il faut se mobiliser, mais il y a aussi des enjeux locaux. De nombreuses actions sont déjà menées par la commune (ex EV), mais sans stratégie formalisée. Il convient d'acter des objectifs et de s'engager à les tenir. Cela passe par la mobilisation de nos personnels mais aussi par celle de la population locale (exemple : demandes inépuisables d'éclairage public ....). Nos administrés doivent comprendre les enjeux. Il faut déterminer des limites. Un travail est à faire en profondeur avec notre population.

**B.RAFFIER** demande une suspension de séance à 19 heures – Reprise de la séance à 19h10.

**M.GRATRAUD** indique que le groupe d'opposition sera très vigilant sur ce dossier.

**Le Maire** : Une commission sera proposée lors du prochain Conseil Municipal. Il y aura par ailleurs un Comité de Pilotage technique qui associera les agents.

**M.JOUBERT** pense qu'il faut effectivement proposer des solutions très concrètes et sortir du débat strictement intellectuel.



## **VŒU RELATIF A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Monsieur le Maire** expose :

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin.

**CONSIDERANT** que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernés ;

**CONSIDERANT** que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Affirme** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **Formule** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **Exprime** son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **Souhaite** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeure fondée sur le libre choix des communes ;
- **Appelle** le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

**VOTE : 21 POUR ; 2 CONTRE (H.GODINEAU, J.CARAYON) ; 4 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, D.CUBILIER).**

**Monsieur le Maire** indique que de nombreuses communes ont délibéré sur ce sujet. Le groupe majoritaire a souhaité que le Conseil se positionne parallèlement à la décision unanime du Congrès des Maires de France qui posait du point de vue des communes, un certain nombre d'inquiétudes. Le Congrès a appelé le gouvernement à faire évoluer sa copie. Le Sénat sur le volet fiscal a voté la suppression de la TP. Or, le texte de remplacement n'ayant pas encore été approuvé, cette prise de position n'est pas inutile. M. Le maire exprime son souhait que ce vœu puisse rassembler tous les élus du Conseil Municipal.

**S.LABORDE** se fait l'écho des inquiétudes de l'association nationale des élus au sport. Celle-ci émet de vives inquiétudes en ce qui concerne les possibilités de financement du sport et notamment des associations et des structures sportives.

**M.JOUBERT** a les mêmes inquiétudes dans le domaine culturel : 80% des dotations de l'Etat seront affectés en région parisienne. Quel avenir pour les territoires ?

**S.FAURIE** : La TP représente environ 50% des recettes fiscales des collectivités. En cas de suppression, 75% des revenus fiscaux proviendront des ménages.

**F.FONTENEAU** : les ménages sont déjà largement impactés par la crise économique. Il existe également un risque réel pour les associations d'éducation populaire. En effet, la réforme touche aussi les Conseils Généraux qui participent au financement de ces structures.

**H.GODINEAU** indique qu'il comprend les inquiétudes, mais que ce qu'il observe, c'est que de nombreux élus cumulent des mandats et qu'ils ne souhaitent pas être dépourvus des crédits procurés par la TP. Il constate également une évolution des décisions de l'Etat et des avancements depuis 2 mois. Il pense qu'en fin de compte tout le monde devrait s'y retrouver.

**M.GRATRAUD** se positionne en tant que chef d'entreprise. La suppression de la TP permettra aux entreprises de créer un emploi supplémentaire par an. La TP sera supprimée, ce qui reste à définir, ce sont les aménagements. Il indique que la gauche elle-même, à certaines époques, a été favorable à la suppression de la TP

**M.JOUBERT** : cette suppression est peut être un moyen d'augmenter les emplois mais c'est loin d'être sûr. La baisse de la TVA dans la restauration a été sans incidence sur l'emploi dans ce secteur d'activité. Les inquiétudes reposent, elles, sur du concret.

**S.LABORDE** comprend qu'en tant que chef d'entreprise, M. GRATRAUD soit favorable à la suppression de la TP. La gauche ne s'est pas déclarée défavorable à la suppression de la TP, elle a exprimé son souhait d'une réforme. Il aurait fallu préalablement à la suppression pure et simple, définir de nouveaux critères. On ne sait pas ce qu'il adviendra après 2010. Comment mener des politiques publiques en les faisant peser sur les seuls ménages ?

**E.JOLY** : Cette décision de suppression de la TP et de réforme des collectivités impacte sur tout le monde : les Communes, les administrés... et ce, sans aucune concertation. La suppression est immédiate sans que la mise en œuvre de cette suppression n'ait été discutée et évaluée. Un temps de concertation aurait permis une réforme acceptée par tous si elle était vraiment nécessaire.

**H.GODINEAU** : il n'y a pas suppression de la TP, une part demeure. La CET est maintenue pour les communes, les départements et les régions.

**M.GRATRAUD** : le Président s'était engagé à supprimer la TP. IL y a eu des discussions et par ailleurs des mesures de « remplacements » sont prévues.

**P.PERAULT** : les conseillers de Bercy ont découvert la suppression de la TP. Il n'y a pas eu de concertation. Cela a été dit lors du Congrès des Maires de France. Les systèmes de péréquation sont très complexes. Il y aura compensation par l'Etat en 2010, au-delà on n'est sûr de rien. Les recettes vont bien se déplacer des entreprises vers les ménages.

**M. Le Maire** : il faut sortir de l'idée qu'il y aurait des élus de gauche qui montent au créneau pour le plaisir d'être contre. Dans le cadre de la mission de M.RAFARIN des questions ont été posées. A la question « est ce que nos structures ont la bonne taille ? », la réponse unanime a été « non ». Or aujourd'hui, on constate qu'il n'y a pas d'évolution prévisible pour les régions. Les clivages n'étaient pas gauche / droite. La méthode est importante. Il faut réfléchir à la taille, la compétence, les moyens .... Le problème est qu'alors que cette démarche compliquée pouvait aboutir sur des solutions non clivées gauche/droite, il n'en a pas été tenu compte. Il a été mis un coup d'arrêt à la concertation engagée au profit d'une suppression de la TP.

Depuis 2 mois, il y a, certes, beaucoup d'évolution parce que de nombreux élus ont exprimé leurs inquiétudes. Les inquiétudes ne sont pas seulement à gauche, elles sont le fait d'élus ancrés sur des territoires et particulièrement sur des territoires ruraux. Il ressort du congrès des maires de France que ce qui a été donné aux Communes a été enlevé aux Conseils Généraux et Régionaux. Or, toutes les collectivités ont besoin de marges de manœuvre. Si on n'obtient plus de cofinancement, on ne pourra plus monter de projet. Aujourd'hui les Conseils Généraux ne peuvent plus financer leurs aides aux communes. Le Conseil Général de la Gironde ne pourra pas boucler son budget 2011, à ce rythme.

Enfin les artisans ont besoin aussi des commandes publiques (Ex. le BTP) Si les entreprises ont le sentiment à court terme de se trouver mieux, sur le long terme en revanche le tissu économique risque de s'affaiblir : baisse de la commande publique et baisse de la commande des ménages si les ménages sont taxés plus lourdement.



**Le Maire** informe sur la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Population municipale : 4 841
- Population comptée à part : 131
- Population municipale : 4 972



**M. le Maire** informe que dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal, il a signé l'acceptation de l'indemnité de la SMACL à 600 000 € au terme d'une négociation difficile en présence de l'avocat de la commune. Cette indemnité n'est pas soumise à des obligations de réemploi. Il faudra pour l'avenir regarder de très près les termes de notre contrat.

**M. Le Maire** indique qu'il a pensé préférable de trouver un accord plutôt que de risquer un contentieux qui aurait pu être long (2 à 3 ans). Cette indemnité couvre le relogement. La réfection du bâtiment n'est pas financée.



**Monsieur le Maire lève la séance à 20h.**

Fait à Saint Denis de Pile, le 9 février 2010

**La secrétaire de séance :**  
**Colette LAGARDE**

**Le Maire, Alain MAROIS**